



Règlement RV3618 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition après le paragraphe 760° des suivants :

- « 761° des deux côtés de la rue du Faubourg, sur une distance de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la route des Rivières;
- 762° sur la rue du Butor, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'entrée charretière du lot 5 664 437 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1017 jusqu'à l'entrée charretière du lot 5 664 441 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1001;
- 763° sur la rue du Butor, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'entrée charretière du lot 5 664 446 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 981 jusqu'à l'entrée charretière du lot 5 664 450 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 965;
- 764° sur la rue du Butor, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'entrée charretière du lot 5 664 457 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 937 jusqu'à l'entrée charretière du lot 5 664 462 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 917;
- 765° sur la rue du Butor, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'entrée charretière du lot 5 664 465 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 905 jusqu'à l'entrée charretière du lot 5 664 470 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 885;
- 766° sur la rue du Butor, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 60 mètres calculée à partir de l'entrée charretière du lot 5 664 481 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 854, vers le nord;
- 767° sur la rue du Butor, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 60 mètres calculée à partir de l'entrée charretière du lot 5 664 543 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 964, vers le nord;
- 768° sur la rue du Butor, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 20 mètres calculée à partir de l'entrée charretière du lot 5 664 490

du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 936, vers le nord;

- 769° sur la rue du Butor, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 20 mètres calculée à partir de l'entrée charretière du lot 5 664 489 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 888, vers l'ouest;
- 770° sur la rue des Violettes, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, entre les deux entrées charretières du lot 3 017 714 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 629;
- 771° sur la rue des Violettes, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'entrée charretière du lot 3 021 015 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au 7600 boulevard Guillaume-Couture; »

Adopté le 14 juillet 2025

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2026____